



European
Social
Charter

Charte
Sociale
Européenne



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

2/7/2013

RAP/RCha/BEL/7(2013)Add

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

Addendum au
7ème rapport national sur l'application
de la Charte sociale européenne
soumis par

**LE GOUVERNEMENT DE
BELGIQUE**

(Articles 12§1, 13§1 et 13§3
pour la période
01/01/2008 – 31/12/2011)

Rapport enregistré par le Secrétariat le
2 juillet 2013

CYCLE 2013



M. Régis Brillat
Chef du service de la Charte Sociale
Européenne
Secrétaire exécutif du Comité européen
Des Droits sociaux
Conseil de l'Europe

F-67075 STRASBOURG CEDEX

Votre communication:

Vos références:

Nos références:
SEP/DIVINT/IS/36.2013

Bruxelles,

02-07-2013

Objet: Réponse aux questions du CEDS sur le dernier Rapport belge (2012) en regard des articles 12 et 13

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-après des premiers éléments de réponse aux questions du Comité européen des droits sociaux. Nous regrettons le retard mis à vous procurer ces réponses.

Article 12§1 (Existence d'un système de sécurité sociale)

- 1) *Quant au champ d'application personnel des prestations de maladie, de chômage, de maternité et vieillesse – le pourcentage assuré dans chaque branche par rapport au nombre total de la population active*

Pour des raisons techniques, nous ne sommes en mesure de vous fournir avec ce courrier (en **annexe 1**) que des tableaux relatifs aux prestations de maladie, d'invalidité et de maternité, gérées par l'Institut national Maladie et Invalidité.

Nous mettons tout en œuvre pour recueillir les données relatives aux autres régimes cités dans la question et nous espérons pouvoir vous les transmettre fin juillet 2013.

- 2) *Quel est le montant mensuel minimal de l'allocation de chômage ?*

Voir l'**annexe 2**

Article 13§1 (Droit à l'assistance sociale et médicale – Assistance appropriée pour toute personne en état de besoin)

- 1) *Sur la date d'entrée en vigueur de l'article 110 de la loi du 6 mai 2009 (extension du champ d'application personnel de la loi du 22 mars 2001 instituant **la garantie de revenus aux personnes âgées**)*

La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée par le Roi.

- 2) *Sur les critères effectifs appliqués dans l'évaluation de la condition de « résidence habituelle et permanente » pour accéder au **revenu d'intégration sociale***

L'article 3, 1° de la loi du 26 mai 2002 dispose que pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale, la personne doit « avoir sa résidence effective en Belgique, dans le sens à déterminer par le Roi ».

Cette notion a été définie à l'article 2 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale : « est considéré comme ayant sa résidence effective en Belgique celui qui séjourne habituellement et en permanence sur le territoire du Royaume pour autant qu'il soit autorisé au séjour ».

La définition de la résidence recouvre donc une notion factuelle (présence sur le territoire) et une notion juridique (séjour légal sur le territoire). Cette position a été confirmée par la jurisprudence :

Cour du Travail Bruxelles, 26 mars 2009, RG 50 698 ; Tribunal du travail de Bruxelles, 13 janvier 2006, RG 16 378/05 ; Cour du travail Liège, 7 août 2006, RG 8085/06 ; Cour du Travail de Bruxelles, 13 septembre 2006, RG 46 496.

Article 13§3 (Droit à l'assistance sociale et médicale – Prévention, abolition ou allègement de l'état de besoin)

Sur les services disponibles dans les Communautés flamande et francophone qui s'adressent de manière spécifique aux personnes sans ressources, leurs ressources et leur accès aux ressortissants étrangers :

En Communauté française, les services compétents nous renvoient aux liens suivants vers divers institutions et services qui figurent dans le tableau Excel si annexé (**annexe 3**)

En **Région wallonne**, les services compétents nous renvoient à deux notes (**annexe 4**) sur divers institutions et services « accessibles à tous sans discrimination » :

- Une note en provenance de la DGO5 (Action sociale et Santé) ;
- La synthèse du rapport d'activités du Plan de cohésion sociale 2011 des villes et communes de Wallonie qui répond aussi à la question.

Par ailleurs, vous pourrez consulter le lien vers le contenu du guide Coup d'pouce qui reprend toutes les aides de la compétence de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles destinées à favoriser l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de précarité sociale. Ce guide a été édité en 100.000 ex. en 2012 très largement diffusés depuis:

http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/article.php3?id_article=489

Nous regrettons de ne pouvoir fournir par ce courrier des informations comparables en provenance du Ministère de la **Région flamande**. Pareils services ne manquent pas non plus dans cette Région. Nous espérons pouvoir vous fournir ces renseignements dans un prochain courrier à la fin juillet ou dans le prochain Rapport.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



François Vandamme
Conseiller général

Nombre de personnes protégées¹

1. Régime général (travailleurs salariés et assimilés) - Soins de santé

Le tableau repris ci-après représente la situation au 30 juin 2012.

	Au 30 juin 2012
A. Travailleurs salariés et assimilés (+invalides)	
- Travailleurs et assimilés	4.310.167
- Conjoint	253.555
- Ascendants	13.113
- Descendants	2.232.280
B. Handicapés	
- Handicapés	71.970
- Conjoint	3.307
- Ascendants	194
- Descendants	9.820
C. Veufs, veuves et orphelins	
- Veufs, veuves et orphelins	325.689
- Conjoint	1.879
- Ascendants	146
- Descendants	22.031
D. Pensionnés	
- Pensionnés	1.446.241
- Conjoint	312.772
- Ascendants	370
- Descendants	33.812
E. Inscrits au Registre national	
- Inscrits au Registre national	165.575
- Conjoint	20.225
- Ascendants	712
- Descendants	75.244

2. Régime des travailleurs indépendants

Le tableau repris ci-après représente la situation au 30 juin 2012²

¹- INAMI, Note du Comité de gestion indemnités n°2012/68 du 28 novembre 2012.

- a. Nombre de résidents protégés (au 30 juin 2012) : $9.299.102 + 1.079.719 = 10.378.821$
- b. Nombre total de résidents (1^{er} janvier 2012) 11.094.850
- c. Pourcentage (rapport a/b) : +/- 93,5%

Total général (régime général + régime des travailleurs indépendants) :

Au 30 juin 2012	
A. Travailleurs et assimilés (y compris invalides)	
a. Travailleurs et assimilés	
- Titulaires indemnifiables	590.896
- Conjoint	62.536
- Ascendants	1.877
- Descendants	266.492
b. Pensionnés	
- Pensionnés	85.104
- Conjoint	34.726
- Ascendants	9
- Descendants	972
c. Veufs, veuves et orphelins	
- Veufs, veuves et orphelins	27.436
- Conjoint	114
- Ascendants	6
- Descendants	674
B. Communautés religieuses	
- Moins de 61 ou 65 ans	1.763
- Plus de 61 ou 65 ans	
C. Handicapés	
- Titulaires et assimilés	5.314
- Conjoint	858
- Ascendants	15
- Descendants	927

Nombre de bénéficiaires indemnisés.

A. Nombre de titulaires indemnisables :	
au 31 décembre 2010	3.757.888
B. Nombre total de titulaires :	
au 31 décembre 2010	4.015.823
C. Pourcentage (rapport A/B) :	
	93,5%

Nombre de bénéficiaires d'indemnités de maternité

A. Nombre de titulaires indemnisables :	
au 31 décembre 2010	1.817.879 ³
B. Nombre total de titulaires :	
au 31 décembre 2010	1.953.092
C. Pourcentage (rapport A/B)	
au 31 décembre 2009	93,1%

Voir aussi pour des chiffres plus récents (chiffres 06.2011 – T.I.P. à l'exclusion des prépensionnés et 12.2011 pour les invalides)

³ Vade Mecum 2013 ou statistiques INAMI



2.3 Evolution des effectifs ⁽¹⁾

Source: INAMI

	06.2007	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011
Ouvriers	1.876.211	1.897.113	1.901.754	1.909.778	1.926.963
Hommes	1.195.857	1.207.458	1.205.435	1.203.175	1.208.620
Femmes	680.354	689.655	696.319	706.603	718.343
Employés	1.730.269	1.765.409	1.790.695	1.808.487	1.817.326
Hommes	693.965	706.067	713.549	718.135	722.423
Femmes	1.036.304	1.059.342	1.077.146	1.090.352	1.094.903
Total	3.606.480	3.662.522	3.692.449	3.718.265	3.744.289

(1) Titulaires indemnissables primaires, à l'exclusion des prépensionnés.

2.4 Incapacité primaire: taux de morbidité ⁽²⁾

Source: INAMI

	2007	2008	2009	2010	2011
Ouvriers	10,05	10,57	10,76	11,20	11,74
Hommes	8,50	8,89	8,98	9,31	9,74
Femmes	12,79	13,52	13,85	14,42	15,10
Employés	4,63	4,83	5,01	5,26	5,54
Hommes	3,10	3,19	3,35	3,48	3,66
Femmes	5,66	5,92	6,11	6,44	6,79
Total	7,45	7,80	7,97	8,31	8,73

(2) Nombre de journées indemnisées/effectif.

2.5 Incapacité primaire: nombre de journées indemnisées

Source: INAMI

	2007	2008	2009	2010	2011
Ouvriers	18.862.630	20.053.616	20.462.553	21.384.468	22.620.901
Hommes	10.160.383	10.730.133	10.821.165	11.197.170	11.773.897
Femmes	8.702.247	9.323.483	9.641.388	10.187.298	10.847.004
Employés	8.012.462	8.526.485	8.970.743	9.519.927	10.075.193
Hommes	2.152.072	2.253.520	2.388.073	2.497.433	2.642.949
Femmes	5.860.390	6.272.965	6.582.670	7.022.494	7.432.244
Total	26.875.092	28.580.101	29.433.296	30.904.395	32.696.094

2.8 Invalidité: nombre de cas

Source: INAMI

	12.2007	12.2008	12.2009	12.2010	12.2011
Ouvriers	166.525	172.565	181.989	190.316	198.095
Hommes	96.394	98.100	100.645	103.876	106.438
Femmes	70.131	74.465	81.344	86.440	91.657
Employés	57.159	59.588	63.220	67.619	71.404
Hommes	17.767	17.821	18.061	18.846	19.370
Femmes	39.392	41.767	45.159	48.773	52.034
Total	223.684	232.153	245.209	257.935	269.499

2.9 Invalidité: nombre de journées indemnisées

Source: INAMI

	2007	2008	2009	2010	2011
Ouvriers	49.145.496	50.862.715	53.121.541	55.827.927	58.375.288
Hommes	28.922.727	29.420.252	30.037.940	31.044.599	31.986.089
Femmes	20.222.769	21.442.463	23.083.601	24.783.328	26.389.199
Employés	17.964.781	18.856.438	20.111.421	21.528.643	22.836.363
Hommes	5.625.278	5.750.455	5.882.786	6.095.702	6.301.860
Femmes	12.339.503	13.105.983	14.228.635	15.432.941	16.534.503
Total	67.110.277	69.719.153	73.232.962	77.356.570	81.211.651

2.10 Invalidité: indemnité journalière moyenne (euros)

Source: INAMI

	2007	2008	2009	2010	2011
Ouvriers					
Hommes	38,85	41,01	42,39	43,81	45,30
Femmes	31,00	33,03	34,31	35,62	37,19
Employés					
Hommes	41,02	42,86	44,31	46,06	47,37
Femmes	33,07	35,15	36,55	38,12	39,72

2.12 Maternité: population assurée ⁽¹⁾

Source: INAMI

	06.2007	06.2008	06.2009	06.2010	06.2011
Ouvrières	451.302	451.196	447.245	446.061	447.573
Employées	725.383	732.351	731.919	728.596	723.348
Total	1.176.685	1.183.547	1.179.164	1.174.657	1.170.921

(1) Titulaires indemnissables primaires de moins de 45 ans.

2.13 Maternité: nombre de journées indemnisées

Source: INAMI

	2007	2008	2009	2010	2011
Maternité	7.031.324	7.265.790	7.279.302	7.355.302	7.307.229
Ouvrières	2.599.608	2.670.647	2.653.338	2.616.754	2.577.144
Employées	4.353.750	4.512.084	4.533.643	4.633.219	4.612.876
Invalides	77.966	83.059	92.321	105.329	117.209
Ecartement du travail	1.919.878	1.946.101	1.942.649	2.335.545	2.648.702
Ouvrières	548.251	542.159	534.097	618.112	729.386
Employées	1.371.627	1.403.942	1.408.552	1.717.433	1.919.316
Paternité + adoption	395.357	421.363	403.937	414.848	422.561
Ouvriers	238.595	255.948	238.186	239.908	249.575
Employés	156.762	165.415	165.751	174.940	172.986

2.14 Maternité: indemnité journalière moyenne (euros)

Source: INAMI

	2007	2008	2009	2010	2011
Maternité					
Ouvrières	42,22	44,00	45,60	45,52	46,19
Employées	57,58	60,24	62,41	63,06	64,99
Invalides	43,58	45,26	47,12	48,41	49,99
Ecartement du travail					
Ouvrières	37,39	38,69	39,13	46,11	48,93
Employées	46,23	48,22	49,06	57,25	60,40
Paternité + adoption					
Ouvriers	79,83	82,43	84,54	85,12	87,31
Employés	92,39	95,57	98,38	98,60	101,12

2. Indemnités

2.0 Note méthodologique

Dans l'assurance indemnité, une distinction est faite entre quatre types de prestations, appelés sous-secteurs, à savoir les indemnités d'incapacité de travail primaire, les indemnités d'invalidité, les prestations de maternité et les allocations pour frais funéraires. Pour ces dernières, les données statistiques ne sont pas reprises ici; le montant de ces dépenses est mentionné dans le tableau de synthèse.

Le droit aux indemnités existe exclusivement pour les travailleurs salariés assujettis au secteur des indemnités. Y sont assimilés, les travailleurs salariés qui ont habituellement la qualité de travailleur salarié ou qui l'ont eue récemment, tels que :

- les travailleurs salariés en chômage contrôlé ;
- les travailleuses salariées qui interrompent le travail à partir du cinquième mois de la grossesse ;
- les personnes qui, au cours d'une période d'incapacité de travail, perdent leur qualité de travailleur salarié ;
- les titulaires auxquels l'assurance continuée était accordée au moment de l'expiration de cette période d'assurance continuée.

Les travailleuses salariées qui ont droit aux indemnités d'incapacité de travail ont droit aux indemnités de maternité. L'indemnité de maternité est également accordée aux titulaires pour lesquelles le repos d'accouchement débute au cours d'une période d'incapacité de travail primaire ou d'invalidité. Les bénéficiaires de l'allocation pour frais funéraires sont les personnes physiques ou morales qui, en cas de décès d'un bénéficiaire de prestations - également lorsqu'il est pensionné - ont réellement supporté les frais funéraires.

Incapacité de travail primaire (tableaux 2.4 – 2.7)

Au cours de la première année d'incapacité de travail (pour les ouvriers mineurs qui ont droit à une pension d'invalidité, cette période est limitée à six mois), le bénéficiaire perçoit une indemnité d'incapacité primaire qui ne peut être inférieure à 60 % de la rémunération perdue. Depuis fin 1996, l'indemnité d'incapacité primaire pour cohabitants est limitée à 55 % de la rémunération perdue à partir du 31^{ème} jour de l'incapacité. Cette rémunération est plafonnée et est liée à l'indice des prix à la consommation. Pour les chômeurs, pendant les six premiers mois de l'incapacité de travail, cette indemnité ne peut dépasser le montant de leurs allocations de chômage.

Invalidité (tableaux 2.8 – 2.11)

Lorsque l'incapacité de travail dure plus d'une année, un bénéficiaire avec personne(s) à charge perçoit une indemnité d'invalidité qui représente 65 % de la rémunération plafonnée. Ce montant est ramené à 45 ou 40 % de la même rémunération pour le bénéficiaire sans charge de famille, selon qu'il s'agisse ou non de la perte du revenu unique. Sous certaines conditions, des invalides peuvent obtenir une allocation forfaitaire pour aide de tiers.

Annexe 2

Taux de l'allocation de chômage minimale à temps complet

Cohabitant avec charge de famille

	MINIMUM par jour	MAXIMUM par jour	MINIMUM par mois	MAXIMUM par mois
mois 1-3	42,79	61,66	1112,54	1603,16
mois 4-6	42,79	56,92	1112,54	1479,92
mois 7-12	42,79	53,05	1112,54	1379,30
mois 13-14	42,79	49,58	1112,54	1289,08
mois 15-24 (éventuellement (1))	42,79	49,58	1112,54	1289,08
mois 25-30 (éventuellement (1))	42,79	48,22	1112,54	1253,72
mois 31-36 (éventuellement (1))	42,79	46,86	1112,54	1218,36
mois 37-42 (éventuellement (1))	42,79	45,51	1112,54	1183,26
mois 43-48 (éventuellement (1))	42,79	44,15	1112,54	1147,90
à partir du mois 49 (éventuellement (2))	42,79	42,79	1112,54	1112,54

- (1) Dépend du nombre d'années de passé professionnel : 2 mois supplémentaires par année de passé professionnel. Sous certaines conditions, le montant de cette phase est maintenu pour une durée indéterminée.
- (2) Le montant minimal qui est toujours octroyé après épuisement du nombre de mois (1).
- Montants valables à partir du 01/04/2013.

Isolé

	MINIMUM par jour	MAXIMUM par jour	MINIMUM par mois	MAXIMUM par mois
mois 1-3	35,94	61,66	934,44	1603,16
mois 4-6	35,94	56,92	934,44	1479,92
mois 7-12	35,94	53,05	934,44	1379,30
mois 13-14	35,94	44,46	934,44	1155,96
mois 15-24 (éventuellement (1))	35,94	44,46	934,44	1155,96
mois 25-30 (éventuellement (1))	35,94	42,76	934,44	1111,76
mois 31-36 (éventuellement (1))	35,94	41,05	934,44	1067,30
mois 37-42 (éventuellement (1))	35,94	39,35	934,44	1023,10
mois 43-48 (éventuellement (1))	35,94	37,64	934,44	978,64
à partir du mois 49 (éventuellement (2))	35,94	35,94	934,44	934,44

- (1) Dépend du nombre d'années de passé professionnel, 2 mois supplémentaires par année de passé professionnel. Sous certaines conditions, le montant de cette phase est maintenu pour une durée indéterminée
- (2) Le montant minimal qui est toujours octroyé après épuisement du nombre de mois (1).
- montants valables à partir du 01.04.2013

Cohabitant

	MINIMUM PAR JOUR	MAXIMUM PAR JOUR	MINIMUM PAR MOIS	MAXIMUM PAR MOIS
mois 1-3	26,94	61,66	790,44	1603,16
mois 4-6	26,94	56,92	700,44	1479,92
mois 7-12	26,94	53,05	700,44	1379,30
mois 13-14	26,94	33,05	700,44	859,30
mois 15-24 (éventuellement (1))	26,94	33,05	790,44	859,30
mois 25-30 (éventuellement (1))	25,35	30,24	659,10	786,24
mois 31-36 (éventuellement (1) (3))	23,76	27,43	617,76	713,18
mois 37-42 (éventuellement (1) (3))	22,17	24,61	576,42	639,86
mois 43-48 (éventuellement (1) (3))	20,58	21,80	535,08	566,80
à partir du mois 49 (éventuellement (2) (3))	18,99	18,99	493,74	493,74

- (1) Dépend du nombre d'années de passé professionnel: 2 mois supplémentaires par année de passé professionnel. Sous certaines conditions, le montant de cette phase est maintenu pour une durée indéterminée.
- (2) Le montant minimal qui est toujours octroyé après épuisement du nombre de mois (1).
- (3) Augmenté à (au moins) 24,98 EUR si vous et votre partenaire bénéficiez d'un droit des allocations de chômage et le montant journalier de l'indemnité du chômeur ne dépasse pas 33,05 EUR.
- montants valables à partir du 01.04.2012



Annexe 3

Rapport Santé, sécurité sociale et protection sociale en Communauté Française

Entités compétences	Thématiques	web 1	web 2	web 3
AGAUSS	Services de Protection de la Jeunesse	www.aidealajeunesse.cfwb.be	http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469	
AGAUSS	Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ)	www.aidealajeunesse.cfwb.be		
AGAUSS	Accéder aux activités sportives ADEPS	www.adeps.be		
AGAUSS	Services d'Aide en milieu ouvert (AMO)	www.aidealajeunesse.cfwb.be		
AGC	Alphabétisation des adultes	www.lire-et-ecrire.be		
AGC	Service d'Écrivain public			
AGC	Centres de jeunes et organisations de jeunesse	http://www.serviceajeunesse.cfwb.be/		
AGC	Bibliothèques publiques	http://www.bibliotheques.be/		
AGC	Information sur les orientations d'études et les formations	www.infor-jeunes.be		
AGERS	Classes passerelles pour les primo-arrivants	www.enseignement.be		
AGERS	Enseignement à pédagogie adaptée pour élèves handicapés - Enseignement spécialisé.	http://www.enseignement.be		
AGERS	Dispositif de jurys	http://www.jurys.cfwb.be		
AGERS	Formation en alternance dans l'enseignement qualifié	http://www.enseignement.be		
AGERS	Centres psycho-médico-sociaux Centre PMS	http://www.enseignement.be		
AGERS	Service de médiation scolaire	http://www.enseignement.be		
AGERS	Allocations d'études et bourses d'études	www.enseignement.be		
AGERS	Enseignement de promotion sociale	www.enseignement.be/promotion-sociale		
AGERS	Services d'accrochage scolaire SAS	http://www.enseignement.be		
ONE	L'Accueil extrascolaire - Les écoles de devoirs	www.one.be	www.ecolesdedevvoirs.be	
ONE	Office de la naissance et de l'enfance (ONE)	www.one.be		
ONE	Milieux d'accueils subventionnés et non subventionnés	www.one.be		
ONE	Lieux de rencontre enfants-parents	www.one.be		
ONE	Consultations pour enfants, suivi de la santé de l'enfant	www.one.be		
ONE	Consultations prénatales	www.one.be		
ONE	SOS Enfants Action enfance maltraitée	www.one.be		
ONE	Accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	www.one.be		
Structure privée	Centres d'action sociale globale	www.fdss.be		
Structure privée	Services d'insertion sociale	www.cbai.be		
Structure privée	Tarifs réduits pour des spectacles dans le cadre de l' « Article 27 »	http://www.article27.be		

Entités competentes	Thématiques	web 1	web 2	web 3
Publications transversales	La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffre - édition 2013 Guide Coup d'pouce	http://www.directionrecherche.cfw.be/index.php?id=sr_detail&no_cache=1&tx_ttnews[tt_news]=1669&tx_ttnews[backPid]=3061&chash=fb3c63d6ce		
		http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail_super_editor/Docs/pdf/Guide_Coup_d_Pouce/coup_de_pouce-2013.pdf		

Annexe 4
Services sociaux en Wallonie

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Question adressée à la Belgique

Article 13§3 (Droit à l'assistance sociale et médicale - Prévention, abolition ou allègement de l'état de besoin)

Veillez s'il vous plaît décrire les services (de caractère public ou privé) disponibles respectivement dans les communautés flamande et francophone, qui prodiguent des conseils et une aide personnelle aux personnes qui ne disposent pas ou risquent de ne pas disposer de ressources suffisantes. Veillez noter qu'il s'agit des services qui s'adressent de manière spécifique aux personnes sans ressources, indépendamment d'autres critères (sexe, âge, handicap, etc.).

Veillez fournir à ce propos toute donnée chiffrée, statistique ou autre information pertinente permettant d'établir que ces services disposent de ressources adéquates à la demande et préciser s'ils sont également accessibles aux ressortissants étrangers et sous quelles conditions.

En vertu du chapitre IV de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les missions d'aide sociale des CPAS relèvent de l'Etat fédéral. Les réponses y afférentes relèvent donc de sa responsabilité.

Par contre, pour ce qui concerne l'assistance sociale et médicale, la Wallonie agréée différents services compétents pour assurer une aide sociale et/ou médicale :

Ces services sont accessibles à tous, sans discrimination.

Action sociale :

- Services de médiation de dettes
- Maisons d'accueil
- Centres de service social
- Relais sociaux
- Services d'insertion sociale
- Services d'aide sociale aux justiciables
- Services d'aide familiale

Médical :

- Services de santé mentale
- Relais santé
- Maisons médicales
- Centres de planning

Services de médiation de dettes

Depuis l'adoption du décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes, la Wallonie a développé et soutenu une politique dynamique de lutte contre le surendettement articulée autour de 3 instruments que sont :

l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement chargé d'étudier cette problématique, d'assurer des formations de base et continuées pour praticiens de la médiation et de contribuer à la prévention générale, les centres de références (4) chargés d'appuyer les institutions de médiation de dettes agréées et d'assurer des formations et la prévention, et les institutions de médiations de dettes agréées (221) qui traitent en première ligne des dossiers individuels. Le rôle concret de ces derniers consiste à établir des plans d'apurement des dettes tenant compte des moyens des personnes médiées avec l'accord du débiteur et des créanciers. Ces plans doivent respecter la dignité humaine, c'est-à-dire être réalistes pour que les personnes concernées puissent mener une vie digne. Le cas échéant, les institutions

agréées peuvent être désignées par le juge pour la réalisation d'un règlement collectif de dettes (procédure judiciaire).

La Wallonie a continué à suivre cette politique et à soutenir l'action de ces opérateurs confrontés à une recrudescence des demandes de médiation en raison de l'aggravation de la situation économique depuis 2008.

En 2011, la Wallonie en collaboration avec l'Observatoire du crédit et de l'Endettement, a développé et mis en ligne un portail surendettement destiné à la population confrontée avec la question du surendettement ou désireuse de recevoir des informations pertinentes et des conseils par rapport au surendettement ou à l'endettement. (<http://socialsante.wallonie.be/surendettement/>).

Un projet de décret et un projet d'arrêté dont certains aspects ont été tirés d'une étude du secteur réalisée entre 2009 et 2011, ont été élaborés en 2011 et devraient être présentés au parlement et au gouvernement en vue de leur adoption définitive dans le courant de l'année 2012. Ces projets visent à améliorer la qualité du service rendu et à renforcer l'expertise des services dont le rôle en faveur de la population est indispensable.

Par ailleurs, durant les années 2009, à 2011, la Wallonie a initié des actions de prévention du surendettement en mettant en place un comité de coordination des acteurs de la lutte contre le surendettement et en menant diverses actions de formation de personnes relais chargées de mener auprès de publics cibles dont ils avaient en charge la guidance des actions de prévention du surendettement.

Nombre de services agréés : 217

	2008	2009	2010	2011
Dossiers	18.380	18.751	18.706	18.575

Maisons d'accueil

Les maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Nombre de services agréés : 54

Nombre des nuitées pour les années :

Type	2008	2009	2010	2011
Maisons d'accueil	n=53/53 489.371	n=53/53 488.040	n=52/53 487.901	n=44/54 405.937

Centres de service social

Les Centres de service social accueillent les personnes et les familles qui se trouvent dans une situation critique, offrent aux personnes une aide sociale individualisée de type généraliste, informent et/ou orientent les personnes vers des services spécialisés et favorisent l'intégration et la participation des personnes dans leur milieu de vie.

Nombre de services agréés : 32

Nombre de dossiers traités :

	2008	2009	2010	2011
Centres de service social	107.614	100.610	103.564	132.552

Relais sociaux

Les Relais sociaux mettent en réseau les acteurs publics et privés afin d'optimiser les réponses des partenaires aux besoins des personnes en détresse sociale aiguë. Ils sont organisés autour de 4 pôles: l'accueil de jour, l'accueil de nuit, le travail de rue et l'urgence sociale. Ils jouent aussi un rôle d'observatoire des phénomènes de grande précarité permettant de réorienter les dispositifs. Les relais sociaux renforcent leurs dispositifs hivernaux et sont ainsi en mesure de porter assistance aux plus exclus à savoir les sans abris.

Nombre de services agréés : 7

Nombre de nuitées renseignées :

	2008	2009	2010	2011
Abris de nuit indisponibles		40.073 (incomplet)	48.302	52.934

Services d'insertion sociale

Les Services d'insertion sociale développent des actions collectives pour et avec les personnes, mobilisent les ressources des personnes, assurent un suivi individuel, favorisent la participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle et renforcent la confiance des individus en leur propre capacité.

Nombre de services agréés : 80 (33 ASBL et 47 CPAS)

Nombre de personnes aux ateliers :

	2008	2009	2010	2011
Services d'insertion sociale	2.554	2.645	3.097	3.337

Service d'aide sociale aux justiciables

Les services d'aide sociale aux justiciables offrent une aide psychosociale aux victimes d'infractions et aux personnes inculpées et aux détenus libérés ainsi qu'à leurs proches.

Nombre de services agréés : 13

Nombre de dossiers traités :

	2008	2009	2010	2011
Services d'aide sociale aux justiciables	2.590	1.632 (incomplet)	3.256	3.502





LE PLAN DE COHESION SOCIALE DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE - SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Un dispositif transversal

Le **Plan de cohésion sociale (PCS)** vise à soutenir les communes wallonnes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire (décrets relatifs au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008).

Par **cohésion sociale**, on entend l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel et à permettre à chacun, quel qu'il soit, de participer activement à la société et d'y être reconnu.

Le **PCS** est un dispositif transversal, élaboré pour répondre aux besoins locaux identifiés grâce à un indicateur d'accès aux droits fondamentaux¹ (ISAD-IWEPS) et un diagnostic de cohésion sociale qui recense les initiatives publiques et privées déjà mises en œuvre sur le territoire communal, les attentes de la population et les manques à satisfaire en regard des objectifs du plan. Il doit former un ensemble cohérent basé sur des partenariats effectifs et favoriser le travail en réseau, notamment par le biais d'une commission d'accompagnement² locale chargée aussi d'organiser la participation de la population.

Mis en œuvre depuis avril 2009, ce dispositif ambitieux active **2 leviers** incontournables : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large, et s'articule autour de **4 axes** : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Favoriser l'accès effectif de tous aux **droits fondamentaux** en Wallonie et y œuvrer dans une dynamique de **coresponsabilité** de tous les acteurs, tel est donc le défi poursuivi par le PCS.

Chargée d'assurer la coordination et l'accompagnement

du Plan, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) du Secrétariat général du SPW a présenté les résultats du **rapport d'activités** pour l'année 2011.

Véritable tableau de bord de l'état d'avancement des 140 Plans, ce deuxième rapport permet d'étayer les tendances et indications esquissées en 2009.

Des emplois pérennisés

Malgré un contexte social difficile, le PCS maintient en 2011 un volume d'emploi qui est estimé à **près de 663,65 équivalents temps plein**. En moyenne, 74% des communes fonctionnent avec une équipe de 5 personnes, ce chiffre variant en fonction de la taille de la commune. Ces emplois sont financés grâce aux subsides alloués dans le cadre des politiques liées aux Pouvoirs locaux (21.195.409,5€), à l'Action sociale et la Santé (1.360.000€) et à l'Emploi (1.153 points APE³, soit 3.243.723,3€).

À cela s'ajoute la part communale, fixée à 25 % du montant du subside alloué par les Pouvoirs locaux, mais qui selon les prévisions atteint 40% (soit 8.442.223,25€), ce qui met en évidence la motivation des communes dans ce projet. Au total, le Plan mobilise **près de 31 millions d'euros en 2011**.

Des actions ajustées en phase avec les attentes de la population

On recense un ensemble de **1.712 actions** réparties sur 4 axes avec la proportion suivante : l'insertion socioprofessionnelle (24%), l'accès à un logement (11%), l'accès à la santé et le traitement des assuétudes (20%), le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et culturels (43%). Les 2% restants concernent des actions transversales de coordination menées par les chefs de projet. Au total, **près de 13 nouvelles actions** sont apparues dans les Plans. Les actions « article 18 »⁴ représentent **8,7%** du nombre total des actions.

1 - Mis en place par l'IWEPS, cet indicateur mesure le niveau de cohésion sociale de chaque commune wallonne en tenant compte de l'accès de la population à 6 droits fondamentaux et d'un facteur de risque par rapport au maintien de la cohésion sociale sur le territoire.

2 - La commission d'accompagnement veille à la coordination, la cohérence, l'articulation, la promotion et l'évaluation des actions menées dans le cadre du Plan. Une fois par an, la CA élabore et adopte le rapport d'activités. La CA, de manière générale, présente l'état d'avancement du plan, assure le suivi des actions et la cohérence du Plan et présente aux membres les propositions d'adaptation des actions si nécessaire et un document budgétaire prévisionnel pour l'année en cours.

3 - 473 points APE sont octroyés au PCS mais les communes utilisent également d'autres points APE pour la mise en œuvre du Plan.

4 - Subside complémentaire accordé par la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances au profit du secteur associatif dans les communes les plus défavorisées au regard de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux.

Notons que les petites communes privilégient davantage les actions liées à l'insertion socioprofessionnelle (32%) alors que les grandes communes se concentrent plus sur le logement (15%) et la santé (25%). L'axe 4 reste quant à lui majoritaire. Les thématiques les plus développées sont la réinsertion professionnelle, l'accompagnement social en matière de logement, les assuétudes et l'animation.

Près de 86% des actions sont mises en œuvre contre 47% en 2009, ce qui prouve que le Plan a bel et bien pris son envol et atteint sa vitesse de croisière.

Les Plans évoluent également avec le temps au niveau de leur contenu. En effet, nombreux sont les projets qui nécessitent d'être adaptés en fonction des résultats enregistrés et de la réalité de terrain. Le rapport dénombre pas moins de 305 actions (18%) qui ont été modifiées en 2012.

Un plan fédérateur orienté vers le partenariat

Depuis le lancement du Plan, la moitié des communes ont élargi leur commission d'accompagnement à de nouveaux partenaires, ce qui témoigne de la volonté de privilégier le partenariat dans l'esprit du Décret. Cette commission, qui se réunit en moyenne deux fois par an, constitue indéniablement un moteur en termes de participation des partenaires ou encore de dynamiques constructives. Plus de la moitié des communes travaillent également en sous-commissions sous l'angle de réunions de travail spécifiques à une thématique. Par ailleurs, un quart des actions opèrent un transfert financier (près de 4 millions d'€) ou une mise à disposition de personnel au profit d'une association partenaire.

Des statistiques éloquentes

Le budget moyen d'une action s'élève à 18.291€ pour le PCS et à 9.512€ pour ce qui concerne le dispositif article 18.

Des grandes villes aux plus petites communes, une subvention équitable est octroyée en fonction de la taille de la population et de l'indicateur d'accès aux droits fondamentaux. En effet, les PCS favorisent la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans 147 communes wallonnes de

langue française, parmi lesquelles 39 villes de plus de 20.000 habitants.

Le PCS est intégré dans toutes les catégories de communes et majoritairement déployé dans les communes de moins de 20.000 habitants (73%), avec une proportion plus importante dans les provinces de Hainaut et de Liège. Au total, le PCS concerne potentiellement 2.755.351 habitants (total des 147 communes) sur les 3.430.550 que compte la Wallonie, soit 79% des Wallons. En ce qui concerne la nature des dépenses, les frais de personnel représentent 80% du budget.

Une co-évaluation du dispositif en construction

Le Plan est en cours d'évaluation par les communes, avec leurs partenaires et des bénéficiaires, et par la DiCS et l'IWEPS, en collaboration avec l'Université de Liège et le Conseil de l'Europe.

L'objectif est de mesurer l'impact du PCS sur le bien-être et la cohésion sociale à l'échelle des communes et de la Wallonie, sur la base d'une sélection d'indicateurs de bien-être opérée en impliquant les citoyens. Cette évaluation devrait se conclure fin 2012-début 2013.

A ce stade, au regard de l'analyse des rapports d'activités 2011, on ne peut que s'enthousiasmer de l'élan positif que suscite la cohésion sociale en Wallonie, qui acquiert au fil du temps une visibilité tant régionale que locale, avec notamment la création d'une identité visuelle.

Cet engouement se traduit aussi dans les liens noués avec des partenaires sans cesse plus nombreux, tant au sein de la Wallonie que des autres entités fédérées ou au niveau international. On relèvera ainsi que le Conseil de l'Europe a lancé en 2010 un Plan européen pour la cohésion sociale qui s'inspire du Plan de cohésion sociale wallon, l'Agence européenne pour les droits fondamentaux a analysé le PCS en 2011 dans le cadre d'une recherche sur des bonnes pratiques et Amnesty international a décidé d'associer le PCS en 2012 à la mise en œuvre locale de la « Charte agenda mondiale des droits humains dans la cité ».

Pour plus de renseignements :

Service public de Wallonie - Secrétariat général - DiCS

Place Joséphine-Charlotte, 2 à B-5100 NAMUR

Tél : 0032(0)81/321345 - Fax : 0032(0)81/321606

Site : <http://cohesionsociale.wallonie.be> - Courriel : dics@spw.wallonie.be